

Résidence Parc An Id

Livret d'accueil



CONTACTS

Résidence Parc An Id
9, rue du 19 mars 1962
29710 POULDREUZIC

☎ : 02.98.54.45.17

Fax : 02.98.51.50.23

Courriel : resparcanid@cchpb.com

Réf. : 01-290512

SOMMAIRE

BIENVENUE À LA RÉSIDENCE PARC AN ID

- ✚ Statut et forme de gestion
- ✚ Historique
- ✚ Missions
- ✚ Capacité d'accueil

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE

- ✚ Composition de l'équipe professionnelle
- ✚ Règles régissant les relations entre le personnel et les personnes accueillies

VOTRE ADMISSION

- ✚ Modalités d'admission
- ✚ Pièces à fournir
- ✚ Documents à compléter (ou à faire compléter)
- ✚ Informations jointes au dossier
- ✚ Le trousseau et les produits de toilette

VOTRE SÉJOUR

- ✚ Votre confort
- ✚ Nos prestations
- ✚ L'animation

INFORMATION DU RÉSIDANT

- ✚ La vie en collectivité
- ✚ Les partenariats
- ✚ La facturation des prestations
- ✚ Les assurances
- ✚ La personne qualifiée
- ✚ Les formes de participation des personnes accueillies, de leurs familles ou des représentants légaux
- ✚ La fin de vie
- ✚ L'information, la communication et le traitement des données nominatives

BIENVENUE A LA RÉSIDENCE PARC AN ID

La direction, l'ensemble du personnel et les résidants sont heureux de vous accueillir à la Résidence Parc An Id de Pouldreuzic et de vous offrir ce livret d'accueil.

Statut et forme de gestion

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Pouldreuzic est un établissement public territorial, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qu'il a intégré le 1^{er} janvier 2011. Le Conseil d'Administration du CIAS est composé d'élus de la Communauté de communes et de personnes qualifiées dans le domaine de l'action sociale. Son président est de droit le président de la CCHPB.

L'établissement émane d'un projet de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) qui compte 17 053 habitants au 1^{er} janvier 2012 et regroupe dix communes : Gourlizon, Guiler sur Goyen, Landudec, Peumerit, Plogastel-St-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic et Tréogat.

Historique

La résidence a ouvert ses portes au public le 16 décembre 1991. Elle possédait la qualification de Maison d'Accueil pour Personnes Âgées Dépendantes (MAPAD). Associative à l'ouverture, elle a été reprise par le syndicat intercommunal de Région de Plogastel St Germain en 1992. Elle est ensuite devenue un EHPAD en 2002 avec la signature de la première convention tripartite entre la résidence, le Conseil Général et l'État. Celle-ci traduit la volonté de l'établissement de s'inscrire dans une démarche continue de la qualité.

Missions

La Résidence Parc An Id a pour mission l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées. Le projet institutionnel de l'établissement est d'accueillir en priorité les personnes âgées, selon les souhaits de chacun. La recherche du consentement du résidant à intégrer la résidence est un préalable à chaque entrée.

Les priorités de la structure sont de :

- ⇒ **Favoriser le développement de la vie sociale** des personnes hébergées par le biais des Projets Individualisés (PI) et de l'attribution d'un référent. Le référent PI a pour mission de recueillir les informations concernant les habitudes et les souhaits de la personne afin de respecter au maximum ses désirs et son rythme de vie. Le PI doit être signé par le résidant ou son représentant légal.
- ⇒ **Maintenir l'autonomie des personnes** par une prise en charge individualisée (démarche Humanitude de Yves GINESTE MARESCOTTI¹).
- ⇒ **Disposer de professionnels pluridisciplinaires diplômés et compétents.**

Capacité d'accueil

L'établissement vous accueillera dans une chambre individuelle dotée d'une salle d'eau avec douche et toilette.

Les locaux

✓ *Les parties communes*

- La salle à manger ;
- Les lieux de vie : coin bibliothèque, salon TV, salle d'animation ;
- Un salon de coiffure ;
- 4 salles de bains équipées.

✓ *Les chambres*

Toutes les chambres sont individuelles. Elles sont meublées d'un lit médicalisé, d'un fauteuil, d'une table, d'une chaise, d'un adaptable et d'un chevet. Il est possible d'aménager la chambre avec des objets personnels (cadres, bibelots, photos...) et éventuellement du petit mobilier (fauteuil, télévision, meuble télévision...) dans la mesure où cela ne constitue pas une gêne au niveau de l'espace nécessaire au cadre de vie.



Chaque chambre est équipée d'une prise TV et d'une prise téléphonique. Les abonnements et les consommations sont à la charge du résidant qui doit également prendre en charge les démarches y afférent. La ligne téléphonique est directe. Le poste téléphonique est à fournir par le résidant, de même que la télévision.



Afin de pouvoir répondre aux demandes croissantes d'accueil de personnes présentant des troubles psychiques, la résidence propose une unité dédiée. Ce secteur est destiné aux personnes présentant des troubles cognitifs et de déambulation : elles y bénéficient d'un encadrement professionnel plus soutenu. L'unité a pour objectif de faire retrouver à la personne hébergée un certain équilibre identitaire.

¹ La " Philosophie de l'humanitude ", développée dans le cadre de la méthodologie des soins Gineste-Marescotti, constitue une réflexion sur les caractéristiques que les hommes possèdent et développent en lien les uns avec les autres, sur les éléments qui font que chaque homme peut reconnaître les autres hommes comme des semblables. Cf. Règlement de fonctionnement - ANNEXE 1 : Charte Humanitude.

De plus, une offre "journée découverte" a été créée en 2012. Cette journée a pour objectif d'offrir à la personne âgée une première approche de la vie au sein de la résidence ainsi que du fonctionnement et des activités proposées. Les personnes intéressées sont accueillies de 11h à 15h30.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La résidence Parc An Id est située au centre du bourg de la commune de Pouldreuzic, au cœur de l'Ouest Cornouaille. Elle se trouve à une vingtaine de kilomètres de Pont l'Abbé et de Douarnenez, à une trentaine de kilomètres de Quimper et à une centaine de kilomètres de Brest. Des commerces et divers services locaux sont implantés à proximité.



L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE

Composition de l'équipe professionnelle (au 1^{er} juillet 2012)

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| - Directrice : 1 ETP | - Secrétaire : 1 ETP |
| - Médecin coordonnateur : 0,4 ETP | - Agent qualité : 0,5 ETP |
| - Infirmière coordinatrice : 1 ETP | - Animatrices : 2 ETP |
| - Psychologue : 0,5 ETP | - Agent technique : 1 ETP |
| - IDE : 4 ETP | - Chef cuisinier : 1 ETP |
| - Ergothérapeute : 1 ETP | - Cuisiniers : 2 ETP |
| - Aides-soignants et AMP : 22,75 ETP | - Comptable : 0,5 ETP |
| - Agents : 14,77 ETP | - Services externes CCHPB |

Règles régissant les relations entre le personnel et les personnes accueillies

Les relations avec le personnel doivent respecter les conditions définies dans le règlement de fonctionnement de l'établissement dont un exemplaire est joint en annexe du présent livret d'accueil.

VOTRE ADMISSION

Une inscription préalable est nécessaire. Il est possible d'obtenir un dossier type CERFA auprès de l'accueil ou via le site internet de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Celui-ci comporte la liste des pièces à fournir ainsi que des documents à compléter et diverses informations.

Modalités d'admission

Le consentement de la personne âgée est un préalable incontournable à toute entrée au sein de la résidence. Une commission d'admission a été constituée au 1er janvier 2011. Elle est composée de la directrice, du médecin coordonnateur, de l'infirmière coordinatrice, d'une infirmière, de deux aides soignantes, de la psychologue et éventuellement de l'ergothérapeute. Elle se réunit tous les deux mois. Elle a pour mission de traiter les demandes d'admission et de prendre des décisions concernant les dossiers.

Pièces à fournir

- ☐ Le dossier type CERFA
- ☐ Le dernier avis d'imposition
- ☐ Les justificatifs des pensions

⇒ Au moment de l'entrée en établissement, un certain nombre de pièces justificatives complémentaires sera demandé.

Documents à compléter (ou à faire compléter)

Le dossier de demande d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est à compléter, il comprend :

- ✓ Un dossier administratif ;
- ✓ Un dossier médical (grille d'évaluation d'autonomie et antécédents médicaux) à faire compléter par le médecin traitant.

Informations jointes au dossier

- ✓ Plaquette de présentation ;
- ✓ Informations sur la personne de confiance et les directives anticipées ;
- ✓ Grille des tarifs.

Le trousseau et les produits de toilette

Pour éviter les ruptures de stocks de linge, il est conseillé de prévoir une tenue vestimentaire suffisante pour une semaine complète.

Tous les vêtements et chaussons doivent être marqués aux nom et prénom, de préférence par l'intermédiaire d'une étiquette réalisée en mercerie. Cette étiquette doit être cousue sur les quatre côtés.



Vous trouverez en annexe de ce présent livret d'accueil l'ensemble des informations concernant le trousseau et les produits de toilette.

VOTRE SÉJOUR

L'ensemble du personnel est à votre écoute pour agrémenter et faciliter votre vie au quotidien et organiser votre prise en charge administrative, hôtelière et soignante.

Votre confort

L'accueil

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 13h00.



Renseignements

La direction et la secrétaire administrative se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement administratif se rapportant à votre séjour ainsi qu'à sa prise en charge financière.

Le courrier

Le courrier des résidents est mis à disposition à l'accueil dans un parapheur.

Le renvoi du courrier peut être envisagé si vous avez fourni des enveloppes timbrées aux nom et adresse de votre représentant légal.



Le ménage

Le ménage des chambres est assuré tous les jours.



Nos prestations

Les soins

En fonction de vos besoins et de vos attentes, une équipe de professionnels, pluridisciplinaires, sera à votre disposition pour répondre à vos besoins. Le libre choix sera respecté quant au médecin traitant, à l'ambulancier, à la pédicure ou encore au kinésithérapeute.

La permanence de nuit

Un aide-soignant et un agent sont présents la nuit pour répondre à vos éventuels besoins.



La restauration



Les repas sont confectionnés par l'équipe de cuisiniers en tenant compte des goûts des résidents et en respectant l'équilibre nutritionnel. Une adaptation des textures est possible. Vous êtes les bienvenus au sein de la commission Menu, qui se tient une fois par trimestre, afin de faire connaître vos insatisfactions et/ou satisfactions.

La cuisine est contrôlée par les services sanitaires et répond aux obligations de la démarche HACCP dont la mise en œuvre est décrite par des procédures.

Il est possible d'inviter des parents ou amis pour le repas, prévenir 48h avant. Au cours de l'année, des repas à thème sont organisés (repas chinois, breton, alsacien, créole...), le dernier mardi du mois un repas galettes est préparé et les goûters d'anniversaires ont lieu chaque 3^{ème} vendredi du mois. Les menus sont affichés une semaine à l'avance, à chaque début de semaine.

Horaires des repas

- ✓ **A partir de 8h00**
Petit déjeuner servi en chambre. Le personnel respecte le sommeil des résidents ;
- ✓ **12h00**
Déjeuner servi en salle à manger ou en chambre, en fonction de l'état de santé du résident ;
- ✓ **15h00**
Goûter proposé en salle de restauration ;
- ✓ **18h00**
Dîner proposé en salle de restauration ou en chambre, en fonction de l'état de santé du résident.

La blanchisserie

Le linge domestique (draps, oreillers, couvertures...) est fourni et entretenu par l'établissement. Les serviettes de bains et les gants de toilettes ne sont pas fournis mais sont traités par l'établissement et doivent être dûment identifiés.

L'équipe blanchisserie entretient le linge hôtelier ainsi que vos vêtements à votre demande. Tous les vêtements doivent être marqués au nom et prénom par l'intermédiaire d'une étiquette réalisée en mercerie et cousue sur les quatre côtés. Le linge doit être renouvelé aussi souvent que nécessaire. Le linge fragile (DAMART, lainage, soie...) n'est pas pris en charge. Tout trousseau et tout rajout de trousseau doit être validé par la lingère.



Le salon de coiffure



Un salon de coiffure est mis à la disposition des coiffeuses. Les rendez-vous sont pris par les animatrices.

La pédicurie



Trois pédicures interviennent au sein de la résidence sur rendez-vous pris par les infirmières.

Le culte

Une messe est célébrée tous les vendredi après-midi au sein de la résidence à partir de 16 h30. Concernant les autres confessions religieuses, toute demande peut être adressée à la Direction.

L'animation

Dans le cadre du projet institutionnel de la résidence et des projets individualisés, et, pour favoriser la vie sociale des personnes accueillies, le service animation organise des activités. Ces activités peuvent être collectives ou individuelles. Un planning d'animation est à disposition sur demande auprès du service animation et est affiché dans le hall.



Une équipe de 50 bénévoles participe à certaines animations collectives : loto, dominos, lecture, goûters d'anniversaires, sorties...

Vous pouvez participer à :

- ✓ *La lecture journalière du journal par les animatrices.*
Pour les résidents souhaitant s'abonner, les journaux sont distribués tous les matins par l'équipe chargée de la distribution du petit déjeuner.
- ✓ *Des ateliers de :* Travaux manuels, jardinage, lecture, cuisine, gymnastique douce, jeux de mémoire, chorale, bien-être...
- ✓ *Des activités extérieures :* Promenades aux alentours de la résidence, sorties en minibus, cinéma, rencontres inter-établissements et intergénérationnelles (également au sein de la résidence) et autres visites.
- ✓ *Des jeux de société :* scrabble, dominos, billard hollandais, Shuffle Puck, quilles, jeu de l'oie, jeux de cartes...
- ✓ *Des animations diverses :* Goûters d'anniversaire, fêtes et spectacles, projections et vidéos, expositions, loto, Conchenou...



- ⇒ Vous pourrez également emprunter des livres dans le coin lecture prévu à cet effet.
- ⇒ Les animations individuelles sont mises en place en fonction des attentes des résidents. Celles-ci sont variées : aide à la rédaction du courrier, accompagnement dans les sorties (bibliothèque, achats...).
- ⇒ La résidence est ouverte sur l'extérieur, et dans cette logique, tous les ans, la journée des familles est organisée.
- ⇒ **L'association « Les petits bonheurs »**
Depuis novembre 2010, une association des résidents « Les Petits Bonheurs » a été créée dans le but de développer les liens sociaux des résidents en lien avec le personnel, en programmant diverses actions. Elle est ouverte aux résidents, à leurs familles et au personnel.

Information du résident

La vie en collectivité

Les règles de vie en communauté doivent être respectées : respect de la quiétude des autres résidents et de l'organisation du service mise en place.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.



Les partenariats

L'établissement a passé des conventions avec la résidence la Trinité de Plozévet, l'hôpital de Gourmelen à Quimper, le centre hospitalier de Pont L'Abbé et avec le Centre Médico Psychologique (CMP) de Kérarthur. Elles permettent une continuité dans la prise en soins de la personne âgée.

De plus, un partenariat existe avec le pharmacien local. Il prépare et gère les médicaments des résidents et il assure une présence et un suivi des prescriptions en étroite collaboration avec les infirmiers et les prescripteurs.

L'établissement est inscrit au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) qui relève de l'antenne de Pont l'Abbé (**11, place Gambetta - 29120 Pont l'Abbé**). L'objectif est d'accompagner la personne âgée et son entourage dans la recherche de solutions de proximité adaptées à ses besoins. Les CLIC travaillent en coordination avec les acteurs locaux en charge de l'accompagnement et de la prise en soins des personnes vieillissantes.

La facturation des prestations

L'établissement fait l'objet d'une convention tripartite. Les prix de journée sont arrêtés tous les ans et se déclinent de la façon suivante :

- ✓ Hébergement (Conseil Général) ;
- ✓ Dépendance (Conseil Général) ;
- ✓ Soins (Agence Régionale de Santé).

Des aides peuvent être sollicitées :

- ✓ Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : les prestations APA sont versées directement à l'établissement (dotation globale – Conseil Général).
- ✓ Aide Personnalisée au Logement (APL) : elle est versée en fonction des ressources du résident. Une attestation de résidence est fournie lors de l'entrée des résidents pour leur permettre de faire une demande (CAF ou MSA).
- ✓ Aide sociale au logement.



Le tarif dépendance sera appliqué selon la classification. Le résident pourra bénéficier de l'APA selon le GIR.

Les Groupes Iso-Ressources (GIR) permettent d'évaluer la capacité d'autonomie. La grille AGGIR (Autonomie Gérontologie-Groupe Iso-Ressources), remplie par le médecin traitant, détermine le GIR.

- ✓ GIR 1 à 2 : dépendance totale ou lourde ;
- ✓ GIR 3 à 4 : dépendance légère ou partielle ;
- ✓ GIR 5 à 6 : dépendance très légère ou indépendance.

Les assurances

La résidence a souscrit un contrat d'assurance plans sanitaires et sociaux auprès d'un organisme "garantissant sa responsabilité générale, celle des résidents et des salariés."

La personne qualifiée

Conformément à la loi, l'établissement procède à une évaluation régulière de ses activités et de la qualité de ses prestations.

La direction de l'établissement se tient malgré tout à la disposition des personnes accueillies et de leurs familles, pour recueillir et traiter toute remarque, réclamation ou plainte ponctuelle, qui devra être formulée :

- ✓ Soit par écrit à l'adresse suivante :
EHPAD Résidence Parc an Id
9, rue du 19 mars 1962
29710 Pouldreuzic
- ✓ Soit par téléphone, au numéro suivant : ☎ **02.98.54.45.17.**

Cependant, si la personne accueillie ou sa famille l'estime nécessaire, il lui est possible de faire appel à un intervenant extérieur, appelé "personne qualifiée", auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les formes de participation des personnes accueillies, de leurs familles ou des représentants légaux

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le CVS a été mis en place à la Résidence en novembre 2004 sur les bases réglementaires de la loi 2002-02 rénovant l'action sociale et médico-sociale et des décrets d'application. Il est composé de représentants des résidents, des familles, de représentants du personnel et de représentants gestionnaire (CIAS). Il se réunit environ 3 fois par an. Les comptes rendus des réunions du CVS sont adressés à toutes les familles ou aux représentants légaux des résidents par courrier. Un affichage est également prévu dans le hall de la Résidence.

Dès l'admission, les résidents et les familles peuvent se renseigner afin de rejoindre le CVS.

Le bilan d'adaptation

Il s'agit d'un bilan réalisé conjointement avec le résident et son correspondant de gestion, dans le trimestre qui suit l'admission au sein de l'établissement. L'objectif est de faire le point sur l'adaptation du résident, ses attentes et également de formuler les directives anticipées.

Les enquêtes de satisfaction auprès des résidents, des familles et du personnel.

La fin de vie

Lorsque la fin de vie survient, la famille peut rester autant de temps qu'elle le souhaite auprès de son proche. La résidence leur reste ouverte de jour comme de nuit et peut mettre à leur disposition un fauteuil leur permettant de se reposer.

Les directives anticipées, lorsqu'elles ont été notifiées, sont respectées.

L'information, la communication et le traitement des données nominatives

La personne accueillie a le droit d'être informée sur :

- ✓ Sa prise en charge ;
- ✓ Ses droits ;
- ✓ L'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Cette information s'effectue grâce aux différents documents mis en place au sein de l'établissement et qui lui sont communiqués :

- ✓ La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- ✓ Le règlement de fonctionnement ;
- ✓ Le contrat de séjour.

La personne accueillie a, en outre, un accès direct aux informations administratives, sociales ou médicales la concernant.

Les informations nominatives² concernant chaque personne accueillie sont protégées par le secret professionnel. Toutes les catégories de salariés ont une obligation de discrétion professionnelle.

² Ce sont toutes les informations sociales, médicales ou d'autre nature, qui permettent d'identifier ou de reconnaître, directement ou indirectement une personne accueillie au sein de l'établissement (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, adresse IP d'un ordinateur, numéro de téléphone, numéro de carte de paiement, plaque d'immatriculation d'un véhicule, empreinte digitale ou génétique, photo, numéro de sécurité sociale, etc.).

ANNEXE 1 – Le trousseau et les produits de toilette

TROUSSEAU HOMME

Vêtements de nuit

4 pyjamas (plus si incontinence)
1 robe de chambre



Vêtements de jour

5 polos (plutôt que des chemises) manches longues et 5 demi manches (été)
7 pantalons (taille élastique) + 1 ceinture
4 gilets
8 sous-vêtements en coton (slips + tricot de corps)
7 paires de chaussettes



Autres

10 mouchoirs
7 gants de toilette + 7 petites serviettes de toilette + 2 draps de bain
2 paires de chaussons (plus si incontinence)
1 paire de chaussures + 1 manteau + 1 écharpe
1 casquette



Attention :

- **Prévoir des vêtements amples (une taille en plus) ;**
- **Les quantités sont à augmenter s'il existe un problème d'incontinence ou de désorientation ;**
- **Les familles sont invitées à vérifier régulièrement le trousseau ;**
- **Il faut penser à marquer tout nouveau vêtement et chaussons achetés ou offerts en cours de séjour et qu'ils soient validés par la lingère.**

VOTRE TROUSSEAU DE TOILETTE

Les produits de toilette sont à fournir et à renouveler en fonction des besoins par la famille.

- ✓ Peigne ou brosse à cheveux ;
- ✓ Rasoirs (à main ou électrique) et mousse à raser ;
- ✓ Savon ;
- ✓ Gel douche ;
- ✓ Shampoing ;
- ✓ Eau de Cologne et parfum (petit flacon) ;
- ✓ Crème pour le visage ;
- ✓ Dentifrice, désinfectant dentaire (ex : Stéradent) et colle dentaire (ex : Fixodent) ;
- ✓ 2 brosses à dents et un verre à dent ;
- ✓ Brosse à ongles ;
- ✓ Coton tiges
- ✓ Miroir.



Prévoir également une trousse de toilette et un sac de voyage (en cas d'hospitalisation).

TROUSSEAU FEMME

Vêtements de nuit

- 4 chemises de nuit extensibles (plus si incontinence)
- 1 robe de chambre



Vêtements de jour

- 4 jupes (taille élastique)
- 2 ou 3 pantalons (taille élastique)
- 5 polos (plutôt que des chemisiers) manche longues et 5 demi manches ou tee-shirts
- 4 gilets
- 8 sous-vêtements en coton (culottes + tricot de corps)
- 7 paires de bas (pas de collants)
- 7 paires de chaussettes



Autres

- 10 mouchoirs
- 7 gants de toilette + 7 petites serviettes de toilette + 2 draps de bain
- 2 paires de chaussons (plus si incontinence)
- 1 paire de chaussures + 1 manteau + 1 écharpe ou 1 foulard
- 1 chapeau



Attention :

- **Prévoir des vêtements amples (une taille en plus) ;**
- **Les quantités sont à augmenter s'il existe un problème d'incontinence ou de désorientation ;**
- **Les familles sont invitées à vérifier régulièrement le trousseau ;**
- **Il faut penser à marquer tout nouveau vêtement et chaussons achetés ou offerts en cours de séjour et qu'ils soient validés par la lingère.**

VOTRE TROUSSEAU DE TOILETTE

Les produits de toilette sont à fournir et à renouveler en fonction des besoins par la famille.

- ✓ Peigne ou brosse à cheveux ;
- ✓ Chouchous ou élastiques pour les cheveux et épingles à chignons (si besoin) ;
- ✓ Rasoirs jetables et mousse à raser ;
- ✓ Savon ;
- ✓ Gel douche ;
- ✓ Shampoing ;
- ✓ Eau de Cologne et parfum (petit flacon) ;
- ✓ Crème pour le visage ;
- ✓ Dentifrice, désinfectant dentaire (ex : Stéradent) et colle dentaire (ex : Fixodent) ;
- ✓ 2 brosses à dents et un verre à dent ;
- ✓ Brosse à ongles ;
- ✓ Coton tiges ;
- ✓ Miroir.



Prévoir également une trousse de toilette et un sac de voyage (en cas d'hospitalisation).

ANNEXE 2– Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003,
mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article L311-4

(Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

- a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;
- b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, *nul ne peut faire l'objet d'une discrimination* à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une *information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés* ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être *informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine*.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du *libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes* soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° *Le consentement éclairé de la personne doit être recherché* en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° *Le droit à la participation directe*, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit *favoriser le maintien des liens familiaux* et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, *le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes*.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, *il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées*. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, *conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus*.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.